

Co- Présidence : UNGE (Collège Patronal) et BATI MAT TP CFTC (Collège salarié)

Secrétariat : Anifa NASRI

**Représentants des employeurs**

- UNGE (présente)
- FENIGS (Présente)

**Représentants des salariés**

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU-CFDT (Présente)

**RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CPPNI)**

**N°2**

**APPROUVE**

**Du mercredi 5 février 2025 – 14h00 / 17h00**

*Format 100 % Présentiel*

TABLE DES MATIÈRES

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :.....	2
II. ACCORD DE MODERNISATION ET PROPOSITION D'ACCORD DE PROLONGATION DU DELAI DE SURVIE PRÉSENTÉ PAR LA CFTC.....	2
III. ACCORD DE RÉVISION DE L'ACCORD 6 MAI 2010 ÉTENDU LE 27 NOVEMBRE 2010 SUR LA BASE DU PROJET D'ACCORD CFTC DE SEPTEMBRE 2023.....	3
IV. QUESTIONS DIVERSES.....	3

## I. Approbation de l'ordre du jour :

DECISION

L'ordre du jour est approuvé moyennant le complément d'intitulé du point II.

## II. Accord de modernisation et proposition d'accord de prolongation du délai de survie présenté par la CFTC

1. Echanges sur le retour des avocats.
2. Echanges sur les points de vigilance identifiés le 6/11/2024.
3. Point d'avancement sur la refonte de la grille de classification.
4. Avenir des CPR – Création des GTR (Groupe de travail régional)
5. Allocation de fin de carrière – Substitution d'un régime plus individuel

POSITION

La CFTC présente sa proposition d'accord qui a pour objectif de retirer la date d'avril qui est polémique par rapport à l'analyse de la CFTC.

Cet accord permet de se donner du temps pour travailler correctement sur les sujets, car aujourd'hui beaucoup de sujets ne sont pas clairs pour la CFTC.

Il permet aussi de figer l'existant. Il permet aussi de définir un calendrier social.

SYNATPAU : Abstention

FENIGS : A la proposition de la CFTC sur l'accord de prolongation du délai de survie, FENIGS s'étonne de la nouvelle position de la CFTC. Cette proposition arrive dans un délai court. FENIGS avait souhaité depuis l'accord de dénonciation un travail de fond de modernisation.

FENIGS doute de la réalisation complète de l'accord de modernisation avant le 15 avril 2025, mais n'entravera pas les travaux de négociation de la commission.

UNGE : Note que la CFTC a enfin pris compte une date d'échéance pour la survie de la convention collective, cette prise en compte arrive cependant trop tardivement pour envisager une prolongation du délai de survie.

L'UNGE souhaite réengager une discussion sur l'accord de modernisation présenté à la signature le 8 janvier 2025 sur la base des motifs de l'opposition qui a été faite par la CFTC, d'autant plus que les propositions contenues dans cet accord, notamment la remise en place de la contribution conventionnelle nécessitent une extension dans l'année pour être applicable en 2026.

DECISION

La proposition d'accord de survie est rejetée. (FENIGS/UNGE )

La CFTC regrette cette décision.

## POSITION

L'UNGE souhaite réengager une discussion sur l'accord de modernisation présenté à la signature le 8 janvier 2025 sur la base des motifs de l'opposition qui a été faite par la CFTC.  
Cette discussion en vue d'une ouverture à la signature au plus tard à la CPPNI du 2 avril 2025.

FENIGS doute de la réalisation complète de l'accord de modernisation avant le 15 avril 2025, mais n'entravera pas les travaux de négociation de la commission.

SYNATPAU rappelle qu'il a signé l'accord.

La CFTC rappelle l'accord qu'elle a proposé. Cet accord permet des échanges plus sains et permet de pouvoir travailler plus sereinement.

La CFTC ne pourra se prononcer sur les points qu'elle a déjà évoqué dans son courrier d'opposition, sans avoir de retour clair et sans des échanges lui permettant d'avoir une vision prospective de ce que sera la branche demain.

La CFTC rappelle sa volonté de négociation et souhaite avancer pour le bien de la branche.

## DECISION

La CPPNI décide de mettre la discussion sur l'accord de modernisation, à l'ordre du jour de la CPPNI de mars 2025.

III. Accord de révision de l'accord 6 mai 2010 étendu le 27 novembre 2010 sur la base du projet d'accord CFTC de septembre 2023.

## DECISION

Report à la CPPNI de mars 2025

## IV. Questions diverses

Sans objet

### Rappel du calendrier des CPPNI 2025

08/01/2025
05/02/2025
05/03/2025
02/04/2025
14/05/2025
4/06/2025
10/09/2025
8/10/2025
5/11/2025

*Ordre du jour de la CPPNI du 5 mars 2025*

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du relevé des décisions de la CPPNI du 5 février 2025
3. Accord de modernisation
  6. Echanges sur le retour des avocats.
  7. Echanges sur les points de vigilance identifiés le 6/11/2024.
  8. Point d'avancement sur la refonte de la grille de classification.
  9. Avenir des CPR – Création des GTR (Groupe de travail régional)
  10. Allocation de fin de carrière – Substitution d'un régime plus individuel.
4. Accord de révision de l'accord 6 mai 2010 étendu le 27 novembre 2010 sur la base du projet d'accord CFTC de septembre 2023.
5. Accord de révision de l'article 4.7 de la CCN sur la base du projet d'accord CFTC de septembre 2023.
6. Questions diverses

relevé des décisions non approuvé